

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) AQUAPERLA*

*de la société*

*DE CEUSTER MESTSTOFFEN NV*

*enregistrée sous le*

*n° 2018-1816*

*Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 28 janvier 2019 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,*

*Considérant que les éléments déposés par la société DE CEUSTER MESTSTOFFEN NV attestent que le produit AQUAPERLA a été légalement mis sur le marché en Belgique en tant que matière fertilisante,*

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 13 février 2019,*

*Vu le recours gracieux formé le 18 mars 2019 par la société DE CEUSTER MESTSTOFFEN S.A.,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 13 février 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

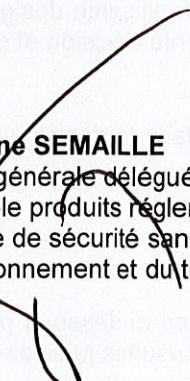
|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Nom du produit</b>       | AQUAPERLA   |
| <b>Type de produit</b>      | Produit de référence  |
| <b>Catégorie du produit</b> | Produit simple  |
| <b>Titulaire</b>            | DE CEUSTER MESTSTOFFEN NV<br>Forteesteenweg 30<br>2860 Sint-Katelijne-Waver<br>BELGIQUE                   |
| <b>Classe - Type</b>        | Rétenteur d'eau de synthèse – Granulé – Copolymère réticulé d'acide acrylique et d'acrylate de potassium. |
| <b>Etat physique</b>        | Solide  |
| <b>Numéro d'intrant</b>     | 484-2018.01   |
| <b>Numéro d'AMM</b>         | 1190058   |

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 13 février 2029.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 14 JUIN 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Il est toutefois recommandé de porter des lunettes de protection ainsi qu'un masque anti-poussière appropriés compte tenu des propriétés particulièrement « absorbantes » des produits.

### Restrictions d'usage

Pour protéger les organismes aquatiques et terrestres, appliquer AQUAPERLA uniquement en cultures hors sol.

En raison du manque de connaissance sur le mode et les produits de dégradation de l'acrylamide, les supports de cultures complémentés avec AQUAPERLA ne devront pas être recyclés en compostage.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

| Paramètres déclarables  | Teneurs garanties (sur brut)                         |
|---|--|
| Matière sèche   | 95,90 % MB   |
| Polymère  | 95 % MB  |
| Capacité de rétention pour l'eau :<br>- dans une eau distillée<br>- dans une solution de $\text{Ca}(\text{NO}_3)_2$ | < 250 mL.g <sup>-1</sup><br>< 5,6 mL.g <sup>-1</sup> |
| Capacité d'échange cationique   | 469,6 méq.100 g <sup>-1</sup> sec                    |
| Granulométrie   | 0,8 à 2 mm   |

### Liste des cultures autorisées

| Cultures                               | Dose d'apport   | Nombre d'apports  | Application                                  | Epoques d'apport  |
|--|---|---|--|---|
| Gazon, plantes ornementales, parterres | 500 à 3000 kg/ha  | 1   | En culture hors sol uniquement               | Pendant l'aménagement, l'ensemencement, la plantation ou la transplantation |
| Plantes en pots                        | 1 à 3 g/L<br>(= 1 à 3 kg/m <sup>3</sup> ) de support de culture | 1 apport par opération (plantation, rempotage, repiquage) | Mélange avec le support de culture (terreau) | Plantation, rempotage, repiquage  |